

DÉLIBÉRATIONS

1- CONSULTATION MISSION SPS – LOTISSEMENT « CLOS DE L'ÉPINERAIE » - CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame le Maire propose de délibérer pour choisir le prestataire de la mission SPS (Sécurité Protection Santé) pour le lotissement « Clos de l'Épineraie ». Trois cabinets ont remis une proposition.

La mission comprend :

- Une phase conception : Ouverture Registre Journal, analyse projet, Consultation des documents, Visite sur site, Notice SPS, élaboration du DIUO (Dossier Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage),
- Une phase réalisation (1^{ère} phase – provisoire) : Suivi du Registre Journal, inspections communes avec les entreprises, Harmonisation des PPSP (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé), Mise à jour Notice SPS, une réunion de coordination avant travaux, deux visites de chantier,
- Une phase réalisation (2^{ème} phase - Finitions) : Idem 1^{re} phase jusqu'à avant travaux, une visite de chantier et Finalisation du DIUO et remise d'un PV (Procès-verbal).

ETABLISSEMENTS	MISSION	MONTANT H.T.	T.V.A.	T.T.C.
SOCOTEC	Mission SPS catégorie 3	1 577,00 €	315,40 €	1 892,40 €
ACSOR	Mission SPS catégorie 3	1 840,00 €	368,00 €	2 208,00 €
APAVE	Mission SPS catégorie 3	2 260,00 €	452,00 €	2 712,00 €

Monsieur PELTIER Jacky, 1^{er} Adjoint, présente les offres. M. PELTIER propose de retenir la SOCOTEC qui est moins disante pour un montant de 1 892,40 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve, à l'unanimité, le choix de M. PELTIER, à savoir la Société SOCOTEC pour un montant total TTC de 1 892,40 €.**

2 - ADMISSION EN NON-VALEURS ET/OU CRÉANCES ÉTEINTES

Madame le Maire expose que la Trésorerie de Niort Sèvres Amendes a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeurs et/ou créances éteintes. Madame le Maire présente les créances en admission en non-valeur et ou créances éteintes pour un montant total de 835,15 pour le budget de la commune :

- Annulation de 0,86 € Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite,
- Annulation de 30,30 € Taxe sur les publicités : Suite à liquidation judiciaire,
- Annulation de 803,99 € Suite à Dossiers surendettement (cantine et garderie).

Il s'agit d'admission en non-valeurs et/ou créances éteintes dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement et du prononcé de la décision du juge du Tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée. Le montant de l'admission en non-valeurs et/ou créances éteintes s'élève à 835,15 €.

- 6541 = 0,86 €
- 6542 = 834,29 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeurs et/ou créances éteintes pour un montant de 835,15 €.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre prévu à cet effet.

3 - TAXE AMÉNAGEMENT

Délibération reportée

4 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (MANDATEMENT POUR PARTICIPATION À LA MISE EN CONCURRENCE)

Madame le Maire propose de délibérer afin que la commune donne mandat pour la participation à la mise en concurrence par le Centre de Gestion concernant le contrat d'assurance des risques statutaires.

La commune souhaite s'associer à cette mise en concurrence.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, donne mandat au Centre de Gestion pour la participation de la commune à la mise en concurrence concernant le contrat d'assurance des risques statutaires.**

5 - DÉCISIONS MODIFICATIVES POUR LES BUDGETS DE LA COMMUNE ET ANNEXE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour valider les décisions modificatives présentées ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE 2022		
IMPUTATIONS / LIBELLÉS		MONTANTS
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
011/60612	ÉNERGIE ELECTRICITÉ	3 000,00
011/615232	RÉSEAUX	- 1 300,00
011/6251	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	- 1 800,00
012/6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	6 000,00
022/022	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 2 900,00
66/66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS A L'ÉCHÉANCE	- 3 000,00
INVESTISSEMENT DEPENSES		
16/1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 200,00
21/21571	MATÉRIEL ROULANT	- 2 200,00
TOTAL		0

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS 2022		
IMPUTATIONS / LIBELLÉS		MONTANTS
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
022/022	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 465,00
66/66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS A L'ÉCHÉANCE	465,00
TOTAL		0

Madame le Maire présente les deux décisions modificatives n° 1 pour les Budgets de la commune et annexe des logements. (Monsieur VERDON, Conseiller délégué en charges des finances, commente par liaison téléphonique les deux décisions modificatives ci-dessus).

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les 2 décisions modificatives présentées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **approuve à l'unanimité, les décisions modificatives n° 1 présentées ci-dessus.**

6 - CRÉATION DE POSTES : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE OU ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE OU RÉDACTEUR OU RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Madame le Maire propose de délibérer pour la création de postes :

- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1^{er} mars 2023.

Cette création est consécutive au départ à la retraite d'un agent au 1^{er} juillet 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve, à l'unanimité, la création de postes au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe ou de Rédacteur ou de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.**

7 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE (SUITE À PARTENARIAT AVEC LA LECTURE PUBLIQUE DE LA CAN (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS))

Madame le Maire demande à l'assemblée de valider la modification du règlement intérieur de la Médiathèque.

Le projet porte sur l'article 3, les modifications sont en gras et surlignés :

« Article 3 : La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile **des livres de la médiathèque de Saint-Rémy et de la médiathèque départementale des Deux-Sèvres** est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Un service de dépôt/retrait d'ouvrages du réseau des médiathèques de Niort aggro est proposé à la médiathèque de Saint-Rémy selon les conditions dudit réseau. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité les modifications présentées ci-dessus en gras et surlignés.**

8 - CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame le Maire demande à l'assemblée de désigner un correspondant Incendie et Secours. Monsieur PELTIER Jacky, 1^{er} Adjoint est désigné.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité, la désignation de monsieur PELTIER Jacky comme correspondant Incendie et Secours.**

9 - MOTION POUR L'ADOPTION DE MESURES NÉCESSAIRES À LA SURVIE DES COLLECTIVITÉ LOCALES

Madame le Maire demande à l'assemblée la motion pour l'adoption des mesure nécessaires à la survie des collectivités locales.

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de Saint-Rémy à l'occasion de son conseil municipal du 27 octobre 2022 , se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

Fait à Saint-Rémy

10 - CONTRAT D'ASSURANCE

Madame le Maire demande à l'assemblée de présenter le projet de contrat de la SMACL.

La proposition de la SMACL s'avère plus intéressante que le contrat actuel pour un même niveau de garanties :

- GROUPAMA : 11 000 €/ an avec franchise
- SMACL : 7 400 €/an avec franchise
8 060 €/an sans franchise

Il est proposé au minimum un engagement de 4 ans et les cotisations augmentent chaque année de manière systématique.

Madame GIROIRE Anita, Conseillère municipale, Monsieur VERDON Laurent, Conseiller délégué en charges des Finances et Monsieur RENOUX Stéphane, Conseiller municipal ne participent pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité, l'offre de la SMACL pour un montant global de 8 060 € sans franchise pour la 1^{ère} année et autorise madame le Maire à viser le nouveau contrat SMACL.**

Pour se faire, il est nécessaire de dénoncer le contrat GROUPAMA avant le 31 octobre pour conserver le coût attractif de la SMACL. Un courrier recommandé avec accusé de réception sera transmis.

COMPTES-RENDUS :

- **Proposition de schéma cyclable Villiers en Plaine/Saint-Rémy/Niort :** Madame le Maire présente le futur tracé de liaison cyclable Saint-Rémy/Villiers sur la route existante. La route très fréquentée serait fermée sauf pour riverains et agriculteurs seulement les vélos seraient autorisés. (En expérimentation), pour la partie Saint-Rémy/Niort, très bien mais la route doit être réhabilitée surtout la partie Niort.
- **Repas seniors Dimanche 11 dimanche :** Madame MONGET Élisabeth, 2^{ème} Adjointe, valide le projet de flyers qui sera distribué à partir de mercredi. Le Flamboyant est disponible ; l'animation musicale peut être faite par « Chemise à Caro ».

DATES :

Réunions d'Adjoints :

- Lundi 07 novembre 2022 à 18h30 à la Mairie
- Mardi 15 novembre 2022 à 18h30 à la Mairie

QUESTIONS DIVERSES

- **Préparation des vœux du Maire :** vendredi 06 janvier 2023, apéritif offert aux administrés. Repas agents/élus.
- **Rencontre avec Valocôme du 17/10/2022 :** Monsieur PELTIER Jacky, 1^{er} Adjoint a reçu la société Valocôme. La société rachète le contrat des opérateurs de pylône (ex : rachat du contrat FREE pour le pylône), elle paye le loyer à la commune (loyer plus élevé que celui de FREE). Le terrain appartient à la commune.

Le pylône appartient à l'opérateur « ONE TOWER » qui loue le pylône à FREE. Valocôme propose de racheter le bail de « ONE TOWER » pour un loyer plus intéressant versé à la commune. La société Valocôme proposera une offre d'ici fin octobre début novembre.

- **Commission Info-Com :** Monsieur BAILLET Éric, 3^{ème} Adjoint présente les nouveautés :
 - Concours photos pour la future couverture du Bulletin municipal jusqu'à fin novembre.
 - Ouverture d'un groupe « Les 7 communes qui bougent » : Toutes les animations communes aux 7 communes seront partagées sur ce groupe via Facebook.
- **SPL SARCEL** dont la commune est actionnaire : Monsieur VERDON Laurent, conseiller délégué, par liaison téléphonique, rappelle que le budget est à l'équilibre même si c'est difficile. Les matières premières augmentent beaucoup, 2023 sera plus difficile. Une Réunion est programmée le 29 novembre pour préparer l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h30.